



## Les transferts sociaux réduisent davantage les inégalités de revenu dans les pôles urbains

Les inégalités de niveau de vie seraient encore plus fortes sans les effets compensateurs des prestations sociales et des impôts. Ils permettent de réduire de 34 % les inégalités de revenu en Auvergne-Rhône-Alpes. Celles-ci se réduisent davantage dans les départements les plus touchés par la pauvreté, notamment dans l'Allier, la Drôme, la Loire et le Rhône. Les pôles urbains présentent des disparités de revenu et un effet de la redistribution plus marqués, contrairement aux zones périurbaines plus homogènes. Cumulant souvent différentes aides, les familles monoparentales ont un revenu disponible constitué à 13 % de prestations sociales. Les revenus de remplacement (allocations chômage, pensions de retraite) constituent également une part non négligeable des revenus pour certains territoires. Dans les zones rurales, notamment de montagne, les pensions de retraite pèsent en moyenne plus du tiers du revenu disponible.

Stéphanie Depil, Axel Gilbert, Insee

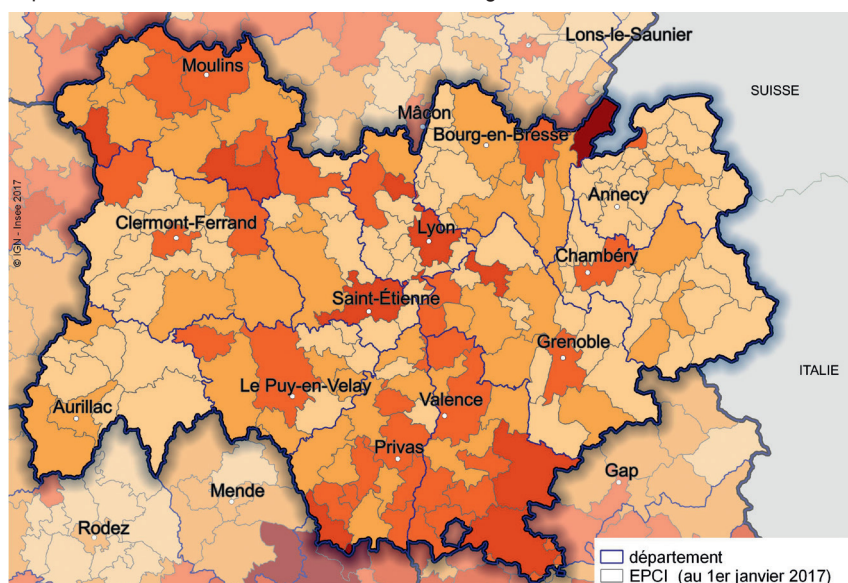
En Auvergne-Rhône-Alpes, le niveau de vie médian des habitants est plutôt élevé. La moitié d'entre eux dispose de plus de 20 900 euros par an en 2014. La région se classe ainsi deuxième derrière l'Île-de-France. Cependant, ce constat masque des disparités de revenu au sein de la population. Ainsi, le niveau de vie annuel des 10 % des habitants les plus aisés (neuvième décile, *définitions*) est supérieur à 38 300 euros. À l'autre extrémité, celui des 10 % d'habitants aux revenus les plus modestes (premier décile) ne dépasse pas 11 300 euros, soit un rapport de 3,4 entre hauts et bas revenus, proche de celui observé au niveau national.

### Les transferts sociaux et fiscaux profitent aux plus pauvres

Ces inégalités seraient encore plus prononcées en l'absence de politique de redistribution monétaire, qui consiste à modifier la répartition des revenus par l'impôt et les prestations sociales (allocations familiales, allocations

### 1 Une réduction des inégalités de revenu forte dans les pôles urbains et faible en périurbain

Impact des transferts sociaux et fiscaux sur les inégalités de revenu

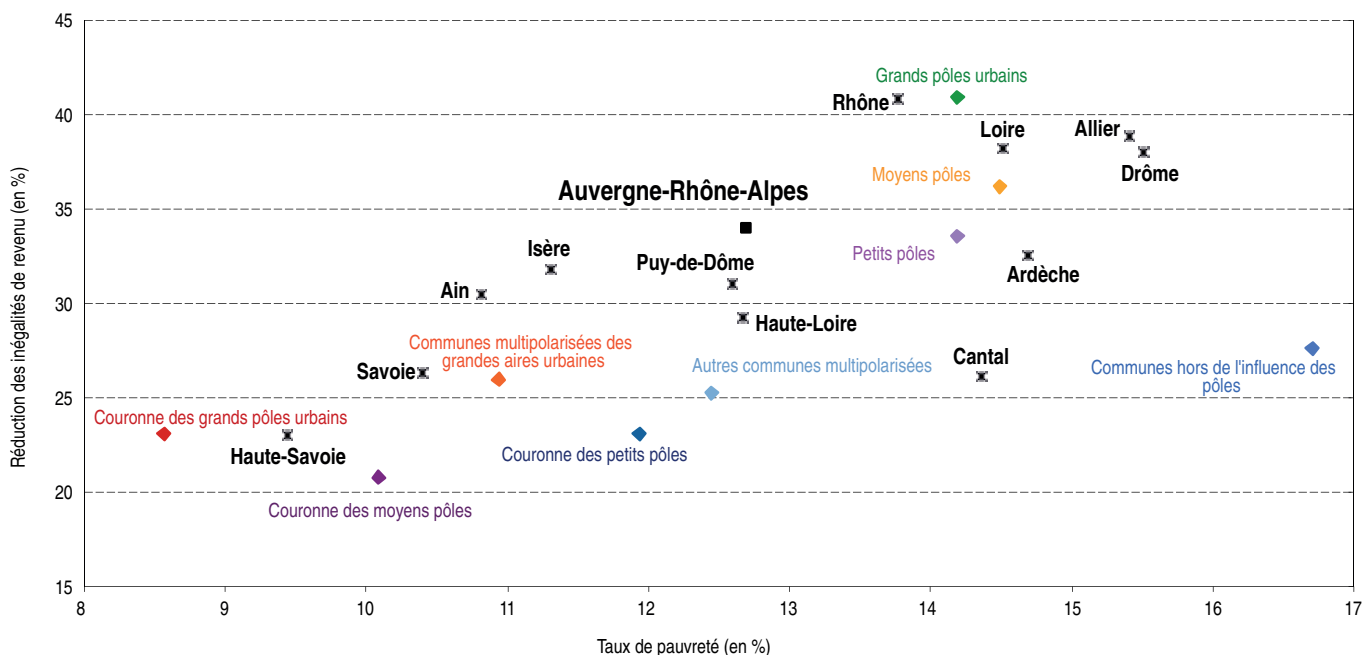


Réduction des inégalités de revenu (en %)  
 ■ 55 et plus ■ de 42 à moins de 55 ■ de 32 à moins de 42 ■ de 25 à moins de 32 ■ de 12 à moins de 25

Sources : Insee, DGFIP, Cnaf, Cnav, CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2014

## 2 Un plus fort effet des transferts dans les territoires les plus pauvres

Réduction des inégalités de revenu via les transferts sociaux et fiscaux et taux de pauvreté



Note de lecture : dans les couronnes des grands pôles urbains, le taux de pauvreté s'élève à 8,5 %, et la réduction des inégalités de revenu via les transferts sociaux et fiscaux est de 23 %.  
Sources : Insee, DGFIP, Cnaf, Cnav, CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2014

logement, minima sociaux). Avant transferts, le rapport entre hauts et bas revenus est égal à 5,1. La réduction des disparités de revenu est donc de 34 %. L'impact est d'autant plus important que les inégalités sont fortes au départ. Ainsi, Auvergne-Rhône-Alpes se situe dans une situation intermédiaire entre Bretagne et Pays de la Loire, où les inégalités et l'effet de redistribution sont plus faibles qu'ailleurs, et les régions du nord (Hauts-de-France) et du sud (Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse), où les inégalités sont davantage prononcées.

La réduction des inégalités a un impact majeur pour les plus démunis. Cela permet d'accroître de 41 % le revenu des ménages les plus modestes de la région. Ainsi, les transferts sociaux et fiscaux diminuent le taux de pauvreté monétaire de 7 points. En effet, 12,7 % des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté (*définitions*), alors qu'ils seraient 19,6 % en l'absence de transferts. À l'opposé, l'effet est proportionnellement plus faible pour les plus aisés qui voient leur revenu diminuer de 7 %.

### Un impact des transferts plus fort dans les centres urbains

Ce sont dans les grands pôles urbains que les inégalités de revenu sont les plus fortes. Dans les villes-centres et leurs banlieues, des populations plutôt favorisées coexistent en effet avec des populations en grande difficulté financière, résidant notamment dans le parc social. C'est donc dans ces espaces urbains que les effets des transferts sociaux et fiscaux sur les inégalités sont les plus forts (*figure 1*). Le département du Rhône connaît ainsi les disparités les plus marquées, avec

une réduction des inégalités de revenu de plus de 40 %.

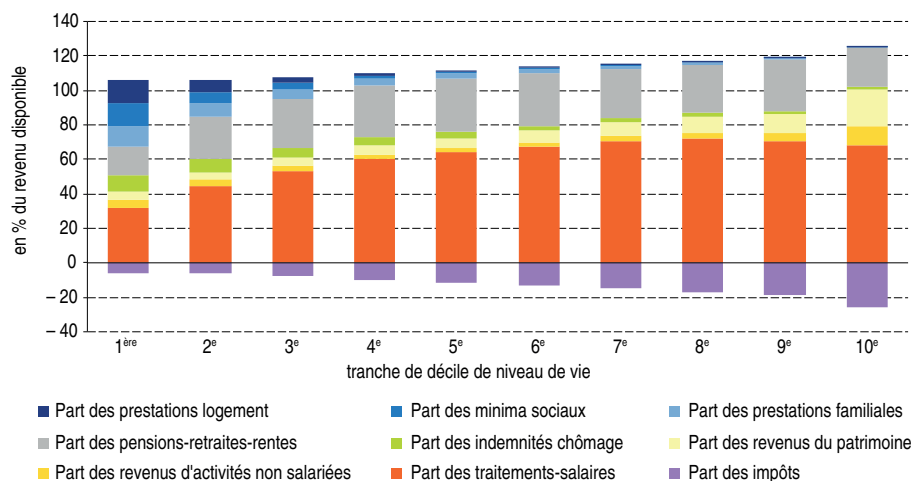
De manière générale, les transferts réduisent davantage les inégalités dans les territoires les plus touchés par la pauvreté. Ainsi, en dehors du Rhône, les départements de l'Allier, de la Drôme et de la Loire, avec un taux de pauvreté de plus de 14 %, connaissent de fortes inégalités de revenu que les transferts réduisent de plus de 38 % (*figure 2*). Certains espaces très peu denses, éloignés des principaux pôles urbains, présentent un très faible niveau de vie. C'est le cas des zones montagneuses de l'Ardèche et de la Drôme.

À l'opposé, la Haute-Savoie, département le plus riche de la région, connaît un très faible effet redistributif. L'écart entre les revenus des ménages les plus aisés et celui des ménages les plus modestes y est très élevé et n'est réduit que de 23 % via les transferts. En effet, les prestations sociales et les impôts ont moins d'effet sur les revenus élevés que sur les plus pauvres.

Les espaces périurbains accueillent plutôt des classes moyennes aux revenus modestes mais stables. Ils présentent une plus faible inégalité de revenus et l'effet de la redistribution y est moins marqué. C'est le cas en périphérie des

## 3 Les prestations sociales représentent 39 % du revenu disponible des ménages les plus modestes

Composition du revenu disponible par tranche de niveau de vie



Note de lecture : Dans le cas des 10 % des ménages les plus aisés (10<sup>e</sup> tranche de décile), le revenu disponible est composé de 68 % de salaires et traitements, de 23 % de pensions et rentes et de -25 % d'impôts. Les impôts étant retranchés, ils sont comptés négativement.

Sources : Insee, DGFIP, Cnaf, Cnav, CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2014

grandes agglomérations, autour de Lyon, Grenoble, Saint-Étienne et Clermont-Ferrand.

### Des prestations spécifiques selon le type de ménage

Les prestations sociales (hors retraites et allocations chômage) s'adressent à des publics ciblés. Ainsi, les ménages avec enfants (couples et familles monoparentales) perçoivent plus d'aides que les autres. En particulier, les familles monoparentales cumulent souvent les différentes prestations. La part de celles-ci dans leur revenu disponible (*définitions*) atteint 13 %, contre moins de 5 % pour l'ensemble des ménages de la région. Malgré cela, 28 % des familles monoparentales sont en dessous du seuil de pauvreté. Dans l'ensemble, les prestations ont un impact décisif sur les ménages les moins fortunés. Elles représentent 39 % du revenu des ménages du premier décile de niveau de vie (*figure 3*).

Les prestations familiales représentent plus de 4 % du revenu des ménages avec enfants. Les minima sociaux et les allocations logement sont perçus par les ménages les plus pauvres. Ce sont des transferts particulièrement progressifs car dotés d'un barème très ciblé. Ils correspondent en cela à une redistribution « verticale » des revenus entre personnes aisées et personnes modestes (*encadré*). Les ménages de moins de 30 ans sont les premiers bénéficiaires des allocations logement (4 % de leurs revenus). En effet, les seniors disposent d'un niveau de vie plus élevé et sont plus souvent propriétaires que les plus jeunes.

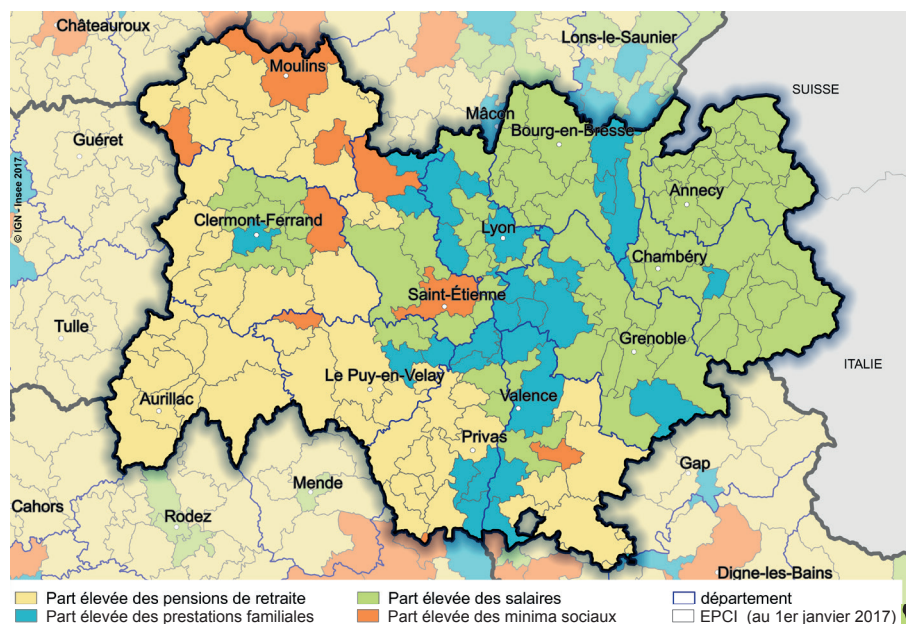
Selon le type de ménage qui la compose, la population des territoires est donc plus ou moins concernée par les transferts sociaux. Les prestations familiales représentent une proportion importante du revenu dans le périurbain, où résident de nombreuses familles avec enfants. Les territoires les plus pauvres et les centres-villes cumulent des proportions élevées d'allocations logement et de minima sociaux.

### Des territoires ruraux où les pensions de retraite sont décisives

Les politiques de redistribution prennent aussi en compte le remplacement d'un revenu d'activité par les retraites et allocations chômage. En effet, celles-ci peuvent être considérées comme des revenus de transfert. L'effet des pensions sur la réduction des inégalités de revenu est faible car la part des pensions dans le revenu est à peu près constante selon le décile de revenus, autour de 27 % du revenu disponible des ménages. Mais dans les territoires ruraux, la part des seniors est très élevée et les revenus des actifs sont moindres (*figure 4*). Ainsi, les pensions pèsent plus du tiers du revenu des ménages dans l'Allier, le Cantal et l'Ardèche (*figure 5*). À un niveau géographique plus fin,

## 4 Des territoires variés en fonction de la nature de leurs revenus

Typologie des EPCI d'Auvergne-Rhône-Alpes selon la composition du revenu disponible



Sources : Insee, DGFiP, Cnaf, Cnav, CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2014

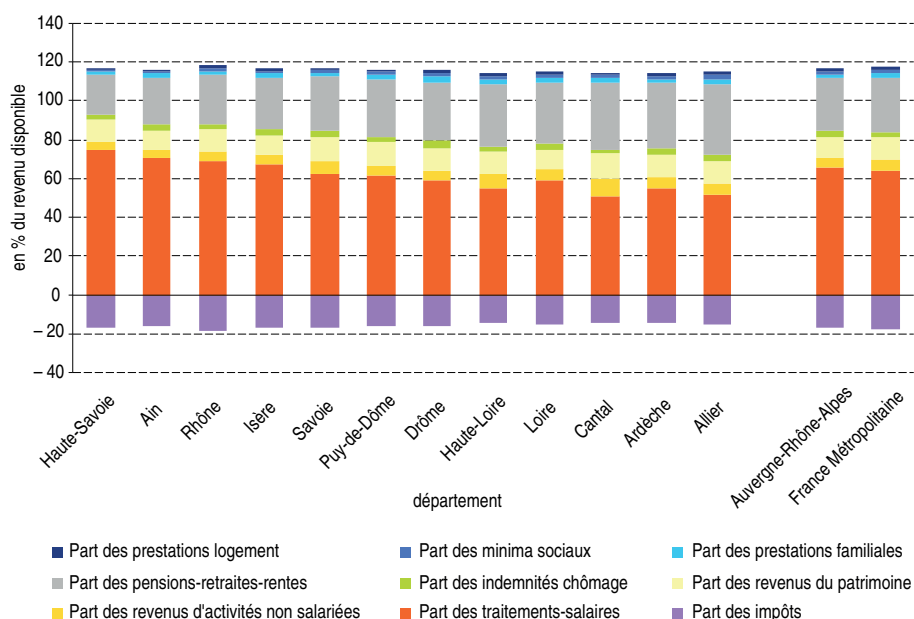
ce constat est encore plus marqué, avec par exemple des pensions qui culminent à 42 % des revenus dans le Sud-Drôme (territoires de Nyons, Dieulefit, Buis-les Baronnies).

Les allocations chômage représentent globalement 3 % du revenu des ménages, mais cette part s'élève à 6 % pour les ménages jeunes, ceux-ci étant plus concernés par les difficultés d'insertion sur le marché du travail. Au niveau des territoires, le poids des allocations chômage est variable, car il

dépend logiquement de la part des chômeurs dans la population totale. Certains autres éléments peuvent influencer, comme la part des chômeurs longue durée arrivant en fin de droits. C'est dans la Drôme que le poids des allocations chômage est le plus élevé. Le Cantal occupe une position particulière. Il s'agit du département où les allocations chômage sont les plus basses de France (2 % du revenu des ménages) car la part des chômeurs dans la population totale y est la plus faible. ■

## 5 La part des pensions de retraite dans le revenu disponible fluctue entre 20 % et 37 % selon les départements

Composition du revenu disponible par département



Note de lecture : en Auvergne-Rhône-Alpes, le revenu disponible est composé de 65 % de salaires et traitements, de 27 % de pensions et rentes et de - 17 % d'impôts. Les impôts étant retranchés, ils sont comptés négativement.  
Sources : Insee, DGFiP, Cnaf, Cnav, CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) 2014



## Des transferts sociaux et fiscaux à la redistribution

Le dispositif Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) permet d'approcher la redistribution monétaire, c'est-à-dire opérée par les impôts directs et les prestations sociales. De manière plus large, la redistribution peut se définir comme l'ensemble des flux prélevés sur la richesse produite et redistribués à d'autres agents économiques ou consommés collectivement. Ainsi, les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité (retraites et allocations chômage) sont ici appréhendés via l'impact dans les revenus et non via l'analyse de leur caractère redistributif, qui ne peut s'apprécier que par une approche sur le cycle de vie intégrant les cotisations versées. Pour une analyse exhaustive de la redistribution, il faudrait également inclure le système d'assurance santé et la consommation des services publics.

La réduction des inégalités comporte deux dimensions. Certaines mesures ont pour objectif de réduire les écarts de revenus, à structure de ménage identique. Ces transferts conduisent ainsi à une redistribution « verticale » des revenus entre personnes aisées et personnes modestes. D'autres effectuent également une redistribution « horizontale » des revenus entre ménages de niveau de vie identique mais à besoins spécifiques (nombre d'enfants par exemple). Elles reposent généralement sur le principe d'une compensation (coût du logement par exemple). De nombreux dispositifs de redistribution combinent ces deux effets.

## Sources

Les statistiques présentées ici sont issues de l'exploitation du Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) de 2014. Celui-ci est issu du rapprochement des données fiscales exhaustives en provenance de la direction générale des Finances publiques (déclaration de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations (Cnaf, Cnav, CCMSA). Les fichiers sociaux reçus de la CCMSA portent sur l'ensemble de l'année ; ceux en provenance de la Cnaf et la Cnav portent en revanche uniquement sur deux mois de décembre consécutifs, ce qui nécessite de reconstituer par extrapolation les montants annuels, en utilisant notamment les informations disponibles sur la composition des familles.

Ces données permettent ainsi de reconstituer un revenu déclaré (avant impôts) et un revenu disponible (après impôts et y compris prestations sociales) avec une estimation plus précise des prestations réellement perçues à des niveaux locaux fins (commune et niveaux infracommunaux).

## Définitions

**Revenu disponible** : revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité (salaires, revenus d'activités non salariées), les revenus de remplacement (retraites et pensions, indemnités de chômage, indemnités de maladie), les revenus du patrimoine (dont en particulier les revenus financiers, les revenus fonciers, les revenus accessoires, etc.) et les prestations sociales reçues (prestations familiales, minima sociaux et prestations logement). Au total de ces ressources, quatre impôts directs sont déduits : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

**Niveau de vie** : revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le nombre d'unités de consommation est calculé selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée : le premier adulte compte pour 1, les autres personnes de plus de 14 ans pour 0,5 et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3.

Les **déciles de niveau de vie** sont les valeurs seuils (D1 à D9) qui, lorsque l'on ordonne la population par niveau de vie croissant, la partitionnent en 10 sous-populations de taille égale.

La **médiane** du revenu disponible par unité de consommation (ou niveau de vie médian) partage les personnes en deux groupes : la moitié des personnes réside dans un ménage qui dispose d'un revenu par UC inférieur à cette valeur et l'autre moitié présente un revenu par UC supérieur.

**Mesure des inégalités de revenu** : le rapport inter-décile (D9/D1) est l'une des mesures usuelles des inégalités monétaires. Il est ici utilisé pour mesurer les inégalités de revenu déclaré et de revenu disponible, soit respectivement avant et après prise en compte des prestations sociales et déduction des impôts.

**Taux de pauvreté** : il correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté (monétaire). Selon des conventions européennes, ce seuil est fixé à 60 % du niveau de vie médian. En France métropolitaine, il est estimé à partir de Filosofi à 12 221 euros annuels en 2014, soit près de 1 020 euros par mois.

## Pour en savoir plus

- « Transferts sociaux versés aux ménages : des effets différenciés selon les territoires », *Insee Focus* n° 97, octobre 2017
- « Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2015 opèrent une légère redistribution des 30 % les plus aisés vers le reste de la population », France portrait social, *Insee Références*, édition 2016 (novembre)
- « Inégalités de niveaux de vie et pauvreté en 2013 », Les revenus et le patrimoine des ménages, *Insee Références*, édition 2016 (juin)
- « Rhône-Alpes, une région riche en dépit d'inégalités territoriales », *Insee Analyses Rhône-Alpes* n° 29, juin 2015
- « La pauvreté dans le Puy de Dôme, l'Allier, le Cantal et la Haute-Loire », *Insee Analyses Auvergne* n° 9, 10, 11 et 12, juin 2015

### Insee Auvergne-Rhône-Alpes

165, rue Garibaldi - BP 3184  
69401 Lyon cedex 03

**Directeur de la publication** :  
Jean-Philippe Grouthier

**Rédacteurs en chef** :  
Aude Lécroart  
Philippe Mossant

**Mise en page** :  
Agence Elixir, Besançon

**Crédits photos** : Fotolia

ISSN : 2495-9588 (imprimé)

ISSN : 2493-0911 (en ligne)

© Insee 2017

